|  |
| --- |
| **TABLEAU EXPLICATIF** |
| **Demande initiale** | **Informations reçues** | **Précisions à ajouter** | **Données additionnelles (2e envoi)** |
| **Cultures assurées (2008-2015)**Base de données des cultures assurées, incluant les classes détaillées de cultures pour la plaine inondable élargie | **—** | **\*** Selon monsieur Beaudoin, cette demande devrait être complétée très prochainement par le biais d’un nouvel outil cartographique de la FADQ. | Vous trouverez les données convenues au lien suivant :[**https://depot-dri.fadq.qc.ca/gdyon4hu**](https://depot-dri.fadq.qc.ca/gdyon4hu) |
| **Date de semis (2008-2015)**Date de fin des semis des entreprises par production, par année et par MRC dans la zone 0-2 ans | **Date de semis (2008-2015)**Date de fin des semis par production déclarée par les clients déclarant au moins une parcelle dans la zone inondable 0-2 ans, ainsi que ceux déclarant au moins une parcelle dans les municipalités touchant le littoral, entre 2008 et 2015 | **Aucune** |  |
| **Portrait de l’ASREC (2003-2015)**Portrait de l’ASREC par année, soit le nombre de clients couverts dans ce programme par MRC et le total des primes et indemnisations payées pour ce programme, de même que la couche d’informations géographiques localisant les champs assurés dans la zone 0-2 ans | **Indemnités ASREC (2011-2015)**Indemnités versées au régime individuel de l’ASREC pour les protections c*éréales, maïs-grain et protéagineuses* et *légumes de transformation*, pour les clients déclarant au moins une parcelle dans la zone inondable 0-2 ans, ainsi que ceux déclarant au moins une parcelle dans les municipalités touchantes le littoral, pour les années 2011 à 2015 | * Données pour les protections *cultures maraîchères* et *foin* (régime collectif)
* Cause de l’indemnisation (risque ayant causé les pertes)
* Nombre de clients couverts et superficies assurées pour les protections incluses dans cette demande, par municipalité, par production et par année
* Total des primes payées par les clients pour les protections incluses dans cette demande par municipalité, par production et par année
 | * L’onglet *Assurés 2010-2015 Littoral* du fichier Excel ci-joint présente le nombre de clients, les unités assurées, la valeur assurée et la somme des cotisations brutes exigées à l’assurance récolte par municipalité pour les années 2010-2015.
* Voir la liste des codes de culture
 |
| **Indemnités et superficie — Crue des eaux (2003-2015)**Statistiques sur les indemnités versées pour cause de crue des eaux par année, éclatées en fonction des trois options mentionnées et incluant le pourcentage de perte moyen pour les baisses de rendement, de même que les superficies affectées dont l’avis n’a pas donné lieu à une indemnisation dans la zone 0-2 ans | **Indemnités — Crue des eaux (2011-2015)**Indemnités versées au régime individuel de l’ASREC pour cause de crue des eaux aux clients déclarant au moins une parcelle dans la zone inondable 0-2 ans entre 2011-2015, par MRC, par production et par année | * Nombre de clients couverts pour les dommages causés par les crues des eaux par MRC, par production et par année
* Superficies couvertes pour les dommages causés par les crues des eaux
* Superficies affectées dont l’avis n’a pas donné lieu à une indemnisation par MRC, par production et par année
* Superficies affectées dont l’avis a donné lieu à une indemnisation par MRC, par production et par année
 | * Pour les crues des eaux voir l’explication au point **A** ci-dessous.
 |
| **Indemnités dans certains aménagements (2003-2015)**Statistiques annuelles sur les indemnisations versées pour la crue des eaux dans certains aménagements dans la zone 0-2 ans | **Indemnités dans certains aménagements (2011-2015)**Indemnités versées par l’ASREC pour cause de crue des eaux aux clients déclarant au moins une parcelle dans un aménagement faunique entre 2011-2015 | **Aucune** |  |
| **Données sur le programme AGRI-stabilité (2008-2015)**Historique de la variation des marges de production, par année et par MRC dans la zone 0-2 ans | **Marge de production (2014)**Moyenne des marges, des revenus et des dépenses déclarés au programme Agri-Stabilité en 2014 pour l’ensemble des clients déclarant au moins une parcelle dans la zone inondable 0-2 ans, ainsi que l’ensemble de ceux déclarant au moins une parcelle ans les municipalités touchant le littoral | * Données de 2011 à l’année la plus récente, en excluant les clients déclarant dans la zone 0-2 ans du calcul des moyennes pour les municipalités du littoral
* Statistiques ventilées par année et par production
* Nombre d’entreprises ayant servi à calculer la moyenne (taille d’échantillon)
 | * L’onglet Moyennes\_AGRIS\_2009-2014 présente les moyennes des revenus et des dépenses admissibles au programme Agri-Stabilité par année et par municipalité entre 2009 et 2014.
 |
| **Indice de perte (2008-2015)**Moyenne de l’indice de perte des clients déclarant des parcelles dans le littoral, par MRC et par année, de même que des moyennes provinciales ou régionales dans la zone 0-2 ans | **Indice de perte (2015)**Moyenne des indices de pertes en 2015 par production pour les clients déclarant au moins une parcelle dans la zone inondable 0-2 ans, ainsi que ceux déclarant au moins une parcelle ans les municipalités touchant le littoral | * Données de 2011 à 2015 en excluant, en excluant les clients déclarant dans la zone 0-2 ans du calcul des moyennes pour les municipalités du littoral

**\*** Cependant, les moyennes d’indice de perte, si elles sont effectivement une moyenne arithmétique de plusieurs indices de pertes, ne peuvent peut-être pas nous permettre de calculer les primes payées... Rappelons qu’un de nos objectifs est de pouvoir donner un portrait du coût des protections. | * Les onglets *Ind. Indiv. 2010-2015 littoral et Ind. Coll. 2010-2015* présentent l’ensemble des indemnités versées par municipalités et par production versées entre 2010 et 2015. L’onglet *Ind. Indiv. 2010-2015 littoral* présentent également les causes de dommage pour chacune des indemnités
* Voir la liste des codes de culture et liste des codes pour les causes de dommage.
 |
| **Indemnités pour la sauvagine (2008-2015)**Localisation des superficies affectées par des dommages causés par la sauvagine par année et rendements réels de ces parcelles (expertise des dommages) dans la zone 0-2 ans | **—** | * Superficies affectées et indemnités versées pour les dommages causés par la sauvagine par MRC et par année
 | * L’onglet Ind. Sau. 2005-2015 présente l’ensemble des indemnités versées dans le cadre du plan sauvagine entre 2005 et 2015 dans le littoral par municipalité et par production.

Voir la liste des codes de culture |
| **Rendements réels (période à déterminer)**Rendements réels estimés par production, par MRC et par année | **Rendements probables moyens (2015)**Rendements probables moyens par production offerts en 2015 aux clients déclarant au moins une parcelle dans la zone inondable 0-2 ans, ainsi que ceux déclarant au moins une parcelle ans les municipalités touchant le littoral | * Moyenne des rendements réels estimés par production, par municipalité et par année de 2008 à 2015, en excluant les clients déclarant dans la zone 0-2 ans du calcul des moyennes pour les municipalités du littoral
 | * L’onglet *Rend. moyens excluant littoral* présente par production la moyenne des rendements probables des municipalités où un client cultivant au minimum une parcelle dans le littoral en 2015 a été identifié. La moyenne exclut les données des clients cultivant au minimum une parcelle dans le littoral en 2015
* L’onglet Rend moyens littoral présente par production la moyenne des rendements probables des clients cultivant au minimum une parcelle dans le littoral en 2015

Voir la liste des codes de culture |
| **Valeur de l’intervention gouvernementale**Portrait précis des revenus agricoles tirés du littoral, de même que la valeur de l’intervention gouvernementale liée à la FADQ pour l’agriculture dans cette zone | **—** | **Aucune** |  |

**\*\*\* Explications additionnelles \*\*\***

1. Crues des eaux

 La crue des eaux est un dommage couvert au point 13 de l’article 27. du programme d’assurance récolte selon la définition suivante :

« la crue des eaux provoquée par un élément naturel et constituant un événement exceptionnel ». Toute superficie assurée à une protection individuelle ou collective (risque circonscrit) à l’assurance récolte est couverte pour ce risque. Toutefois, tel que la définition le mentionne, cela doit représenter un évènement exceptionnel. Les superficies situées en zones inondables ne sont donc pas couvertes à la suite d’une inondation printanière qui est un évènement prévisible. Les indemnités versées pour la crue des eaux pour ces clients le sont soit pour des superficies qui ne se trouvent pas en zone inondable ou pour une crue des eaux autre qu’à la suite des inondations liées à la fonte des neiges (ex : excès de pluie en saison).

1. Zone considérée

Les données qui sont transmises dans le fichier ci-joint sont extraites à partir des superficies 2015 situées dans le littoral qui se retrouvent au lien suivant : [**https://depot-dri.fadq.qc.ca/gdyon4hu**](https://depot-dri.fadq.qc.ca/gdyon4hu)**.** Nous avons associé ensuite ces parcelles aux clients propriétaires déclarés en 2015 lors de notre opération de déclaration des superficies ensemencées. Les clients extraits pour les données ci-jointes diffèrent quelque peu de ceux considérés lors des premières données envoyées. En effet, pour les données ci-jointes, les clients ont été extraits à l’échelle parcellaire plutôt qu’en utilisant les codes géographiques associés aux parcelles du littoral. Ces données sont donc plus précises. Ceci explique pourquoi dans les données ci-jointes des clients sont associés à la municipalité de St-Cuthbert. Toutefois, en 2015, aucune client associé une adresse d’exploitation dans la zone inondable de Ste-Geneviève-de-Berthier n’a déclaré de parcelle dans cette municipalité.